

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trente septembre deux mil onze.

L'an deux mil onze, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme RONVEL, Maire et Conseiller Général.

Etaient présents : M. RONVEL Jérôme – Mme LE COM Sylvie – M. PAUGAM René – M. ABIVEN Daniel – M. BERGOT Frédéric – M. SIMON Stéphane – M. CALVEZ Loïc – Mme LARNICOL Virginie – M. MERER Philippe – Mme THOMIN Marie-Paule – M. BODENNEC Guy – Mme CARADEC Véronique – Mme FILY-BERGER Solène – Mme ROUDAUT-KERLEGUER Odile – M. FLOC'H Michel – M. MORDRET Guy.

Etaient absents : M. SIMON Bernard (procuration donnée à M. PAUGAM René) – M. INISAN Luc (procuration donnée à M. BODENNEC Guy) – M. KERFOURN François (procuration donnée à M. MORDRET Guy)

Secrétaire de séance : M. BODENNEC Guy

HOMMAGE A M. Roger CALVEZ, Maire honoraire

En préambule à la réunion, M. Jérôme RONVEL, Maire de PLOUIDER procède à la déclaration suivante :

« Avant l'examen des questions à l'ordre du jour, je voudrais évoquer la mémoire de Roger CALVEZ qui nous a quitté le 21 septembre.

Quels que soient les hommages que nous avons pu lui rendre, les uns et les autres, je crois important qu'au sein du conseil municipal, nous évoquions une dernière fois sa mémoire.

Roger est né à Plouider le 29 mai 1926.

Le 8 mars 1959, il est élu conseiller municipal à l'âge de 33 ans.

Il est élu maire en 1961, à la suite du décès brutal de Jean RIOU et le restera jusqu'en 1995. Le 12 octobre 1995, il est nommé Maire honoraire par arrêté du Préfet.

En 1982, il est élu Conseiller Général du canton de LESNEVEN, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. Outre les fonctions de Maire et Conseiller Général, Roger a assumé de nombreuses responsabilités :

- Président du SIVOM de la Côte des Légendes*
- Président du SAEP Goulven – Plouider – Plounéour-Trez*
- Président du SER de Lesneven*
- Président du SIVU de la piscine de Lesneven*
- Vice-Président du Syndicat mixte du Bas Léon.*

Dans ces instances, il a été un élément moteur.

Parmi les réalisations marquantes sur la commune, il y a notamment :

- L'alimentation en eau potable et en électricité*
- Le complexe sportif*
- La mairie – salle polyvalente.*

Durant son mandat au Conseil Général, il a été en outre à la base du dossier de la brigade de gendarmerie de Lesneven.

Pour ma part, j'ai côtoyé Roger au sein du conseil municipal de 1983 à 1995 avec René PAUGAM et Béatrice BERTHOU.

Je l'ai également accompagné pour la réalisation de la piscine en tant que Président du comité de pilotage.

Durant ces deux mandats, j'ai pu apprécier ses qualités humaines, mais aussi son envie de rendre service.

Outre ses activités d'élus, Roger CALVEZ a beaucoup milité au sein des instances agricoles.

Roger CALVEZ s'est vu décerné la décoration du Commandeur dans l'Ordre du Mérite agricole par M. PUECH, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 30 décembre 1993.

La décoration lui a été remise par M. FREMONT, Préfet du Finistère.

Lors de la cérémonie de remise de cette décoration, le Préfet avait évoqué le combat mené par Roger à partir des années 60 en disant :

« Pour Roger CALVEZ, l'agriculture a toujours été un mode de vie et une raison d'être. »

Je salue la mémoire de Roger CALVEZ au nom du conseil municipal et par delà au nom de toute la population de PLOUIDER.

Cet hommage sera inscrit au registre de nos délibérations afin de laisser aux générations futures l'exemple d'un bon serviteur de la commune de PLOUIDER. »

Cet hommage a été suivi par une minute de silence en mémoire de M. Roger CALVEZ.

M. le Maire a ensuite salué la présence dans la salle de M. Thomas JEGOU, nouvel animateur sportif et jeunesse de la commune, recruté par EPAL suite à la convention signée entre la collectivité et l'organisme EPAL. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'en septembre 2013 et est renouvelable.

Thomas se présente en soulignant qu'il a 25 ans, qu'il interviendra à l'école les mardi, vendredi et mercredi auprès des associations sportives. Il tiendra, par ailleurs, une permanence le mercredi soir de 16 h à 18 h et sera présent sur Plouider le samedi après-midi afin de rencontrer les associations et les jeunes et de lancer, à terme, la politique jeunesse de la commune. Thomas est salarié d'EPAL mais aura des contacts réguliers avec la commune.

M. le Maire a souhaité la bienvenue à Thomas tout en soulignant que les premiers échos de ses interventions étaient bons.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Suite à la commission d'urbanisme, M. le Maire fait savoir au conseil qu'il a renoncé au droit de préemption urbain de la Commune lors des cessions immobilières ci-après :

- Vente d'une parcelle située à « *Pont du Châtel* » et appartenant à M. SMAGACZ,
- Vente d'une propriété située au « *26, Pen Ar Menez* » et appartenant à M. et Mme SIMON Jean Yves,
- Vente d'une propriété située au « *3, Impasse Saint Fiacre* » et appartenant à M. LATASTE Frédéric et Mme KERLEROUX Stéphanie,
- Vente d'une parcelle située au « *Castellic* » et appartenant à M. SALAUN Jean Claude,
- Vente d'une propriété située au « *3, Rue de la Mer* » et appartenant à Mme PRISER Anne Marie.
- Vente d'une parcelle située au « *5, Rue Saint Didier* » et appartenant à M. POULLAOUËC Guy.
- Vente d'une propriété située au « *9, Rue Abbé Joseph Tanguy* » et appartenant aux conjoints TANGUY.

1°) RAPPORT 2010 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué en charge de l'assainissement, expose à l'assemblée le rapport annuel 2010 du service public de l'assainissement.

Ce rapport concerne l'exercice 2010 et a été établi par la Lyonnaise des Eaux. Le service de l'assainissement est exploité en affermage par la lyonnaise des eaux suivant le nouveau contrat en application au 1er janvier 2010.

La station d'épuration de Plouider est de 1850 eq/hab. Au 31/10/2010, il y avait 350 abonnés.

En terme de pollution reçue sur la station d'épuration, ces 350 abonnés représentent 30-35 % de la capacité de la station et un débit journalier moyen de 78 m3/j.

En matière de contrôle analytique, l'ensemble des prélèvements d'auto surveillance (12 analyses) sont conformes sauf sur le paramètre phosphore total à certains moments de l'année du fait du point de rejet actuel d'où la préconisation de créer la canalisation de rejet au Quillimadec.

Sur la base d'une facture type de 2010, le prix moyen de l'assainissement au m3 pour 120 m3 est de 195,34 € soit 1,63 € par m3 contre 1,76 € en 2009.

A la demande d'explication de M. Guy MORDRET, conseiller municipal, sur le problème de quantité de phosphore, M. SIMON précise que la norme du rejet doit être inférieure à 2 mg/l. On peut injecter du chlorure ferrique pour respecter cette norme mais en cas d'injection trop importante, le risque d'acidifier les bassins apparaît entraînant un dysfonctionnement de la station. Cette injection de produit doit être limitée, souligne-t-il.

Suite à ce débat, le conseil municipal a pris acte de ce rapport 2010.

M. SIMON a également présenté un document établi par les services du conseil général concluant aux bons résultats obtenus par l'installation et précisant que celle-ci permet de recevoir des raccordements supplémentaires, sous condition de déplacement du point de rejet vers le Quillimadec, ce qui a amené M. SIMON à indiquer que ces travaux de la canalisation de rejet des eaux épurées vers le Quillimadec viennent de s'achever, à l'issue d'une période de 15 jours. Une canalisation de 650 ml en PRB (matériau utilisé) permet cet écoulement.

M. le Maire conclut que le dossier est désormais clos, en précisant les bonnes conditions météorologiques des travaux.

Mme Virginie LARNICOL, conseillère municipale, remercie M. SIMON pour la visite très pédagogique de la station, au mois de juillet dernier.

2°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. Stéphane SIMON, délégué au syndicat d'alimentation en eau potable de Goulven, Plouider et Plounéour-Trez présente le rapport pour l'exercice 2010.

La société délégataire du service public de l'eau potable est la société Lyonnaise des Eaux.

EXPLOITATION

Le syndicat : 2078 abonnés en 2010 (2061 en 2009, 2044 en 2008) au service de l'eau dont 878 à Plouider.

Le volume d'eau mis en distribution est de 252 250 m³ pour 2010 et le volume facturé aux abonnés est de 215 096 m³.

PRIX

Le prix de l'eau pour Plouider au 1er janvier 2009 pour une facture de 120 m³ est de 284,55 € soit 2,37 € (au 01/01/2008, 277,78 € soit 2,31 €).

Le prix de l'eau pour Plouider au 1er janvier 2010 pour une facture de 120 m³ est de 250,69 € soit 2,09 €. En 2011, le tarif est de 251,98 €.

Sur ce montant collecté,

* 46,2 % en 2010 (54 % en 2008) reviennent à l'exploitant pour le fonctionnement des installations

* 34,2 % en 2010 (29 % en 2008) à la collectivité pour les investissements

* 14,1 % en 2010 (12 % en 2008) pour la redevance pollution reversée à l'agence de l'Eau Loire Bretagne

* 5,5 % de TVA.

QUALITE

Concernant la qualité, tous les prélèvements bactériologiques et physico chimiques ont été conformes.

TECHNIQUE

Au niveau technique, le rendement de réseau donné est de 88,1 % en 2010 contre 85,7 % en 2009.

Le conseil Municipal a pris acte de ce rapport 2010.

Par ailleurs, M. le Maire fait part à l'assemblée de travaux en cours sur le château d'eau, durant une période de deux mois. Ce sont des travaux de ravalement, de réparation des fissures et une mise aux normes de la structure intérieure avec nettoyage de la cuve. Cela nécessitera une petite coupure d'eau, prévient-il.

3°) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

3-a Commission des travaux

M. Daniel ABIVEN, adjoint, fait le point sur les dossiers d'extension de la cantine municipale et du projet de réhabilitation de l'espace rencontres.

Extension cantine municipale : les travaux ont démarré le 19 septembre après la signature des marchés avec les entreprises retenues le 12 septembre. La dalle est actuellement coulée et la météo actuelle facilite le séchage.

En raison des travaux sur le bief de Lancelin, la route est également disponible pour l'alimentation du chantier par les entreprises ainsi que pour la sécurité des salariés.

Mme Odile ROUDAUT-KERLEGUER, conseillère municipale, évoque les difficultés de fonctionnement de l'école durant les travaux. M. ABIVEN précise qu'il n'y a pas de gêne actuellement, la principale gêne interviendra lors du découpage du pignon de la cantine actuelle mais ces travaux sont prévus au cours des vacances de la Toussaint. Le chantier est sécurisé côté route et côté école par des barrières et les entreprises sont également conscientes de leur intervention au sein d'une école.

Le montant des marchés attribué s'élève à la somme de 92 516,75 € HT pour une prévision de 136 000 € HT, conclut M. ABIVEN.

Réhabilitation de l'espace-rencontres : la commission a rencontré à deux reprises le cabinet Léopold qui lui a présenté plusieurs esquisses afin d'avoir une approche correspondant au cahier des charges qui consistait à aménager une bibliothèque et médiathèque au 1er étage du bâtiment et un espace jeunes au 2ème étage pour un montant de 400 000 € de travaux.

Toutefois, le cabinet Léopold a soulevé le problème de la dalle entre les étages : la dalle actuelle a une capacité de 250 kg/m². Or la dalle d'une bibliothèque doit avoir une capacité de 400 kg/m² afin de répondre à la norme. En conséquence, plusieurs hypothèses sont possibles : renforcement de la dalle existante et du second plancher pour un coût de 85 000 €, construction d'un bâtiment supplémentaire pour ascenseur et accès aux étages supérieurs, construction d'un bâtiment neuf pour accueillir la bibliothèque et la médiathèque.

La commission a été surprise de ces études et après des échanges, la commission propose au conseil municipal de revoir le projet car elle ne veut pas entraîner la commune vers des dépenses supplémentaires et pose également la question de l'utilisation des locaux actuels rénovés en 2001. De plus, la construction d'un bâtiment supplémentaire accolé à l'espace rencontres dénaturerait l'aspect visuel actuel.

La commission propose de mener une réflexion sur le projet global ainsi défini :

Espace rencontres : maintien de la grande salle de réunions au rez de chaussée ainsi que les sanitaires actuels, installation d'un ascenseur intérieur dans la petite salle actuelle ; aménagement d'un local jeunes et de locaux associatifs au 1er étage ; 2ème étage à aménager ou dans le futur.

Construction d'un bâtiment neuf pour accueillir la bibliothèque et la médiathèque avec un espace extérieur dédié aux enfants, sur le terrain de l'ancienne propriété Prémel-Cabic.

M. ABIVEN ajoute que le coût total de ces deux projets dépasserait légèrement le coût initial de la réhabilitation de l'espace-rencontres. La commission estime que cette proposition représente la meilleure solution et la soumet à l'assemblée.

Un large débat s'est ensuite instauré où plusieurs questions ont été soulevées telles que la suppression de la petite salle actuelle très pratique lors de réceptions, la possibilité de liaison avec la halle de pétanque, le calendrier pour mener ces deux projets, la possibilité d'inclure l'aménagement global des abords dans le nouveau projet, le respect des normes d'accessibilité, la construction plus économique en terme d'énergie et de matériaux pour un bâtiment neuf.

M. le Maire estime que si le projet défini n'est pas idéal, il est difficile d'envisager des travaux sur le bâtiment existant et ajoute que le projet devra également prendre en considération les locaux de Ty-Digemer qui vont se libérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions, accepte la proposition de la commission et mandate M. le Maire pour signer un avenant avec le cabinet Léopold concernant la mission de réhabilitation de l'espace-rencontres et de lancer une nouvelle consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre pour une mission relative à la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement de ses abords.

M. ABIVEN souligne que la commission des travaux se réunira mercredi 5 octobre afin de poursuivre la définition des projets.

3-b Commission sports et associations

M. Frédéric BERGOT, adjoint, informe l'assemblée de la mise en place du planning d'utilisation de l'espace sportif avec les associations, le 1er septembre. Une particularité est à noter cette année : l'obtention d'un créneau pour le club de badminton à la salle de Kerjézéquel, le lundi soir.

M. Philippe MERER, conseiller municipal et également membre de la commission communautaire établissant le planning d'occupation de la salle de Kerjézéquel, précise que plus aucun créneau n'est disponible. La commission a cependant pu honorer les demandes du club de badminton de Plouider et du club de hand-ball de Ploudaniel. D'autres créneaux sont également pris par des associations extérieures à Lesneven comme l'école du cirque. M. le Maire fait remarquer que des créneaux pourront également se libérer à l'avenir quand la nouvelle salle de sports de Lesneven sera construite.

D'autre part, M. BERGOT signale que le club de basket n'a pas souhaité renouvelé la demande de mise à disposition de la salle de Lanhouarneau mais tient à remercier la commune de Lanhouarneau pour ce service rendu.

Il conclut ce compte-rendu en indiquant que la réception des associations et nouveaux habitants est prévue le 16 décembre. Lors de cette réception, la médaille de la jeunesse et des sports sera remise à Mme Kristell BALCON.

3-c Commission urbanisme et affaires foncières

M. René PAUGAM, adjoint, fait le point sur plusieurs dossiers en cours : révision du PLU, modification simplifiée du PLU, plan algues vertes, classement des zones humides.

Révision du PLU : les réunions de travail avec le cabinet Léopold ont démarré. Après une première réunion de présentation du planning de travail, la deuxième réunion qui s'est tenue le 29 septembre a présenté la démarche, la manière dont doit se dérouler cette révision en tenant compte des différentes contraintes liées à la loi littoral, au SCOT, au PLH... Cette révision se déroulera sur une année avec une réunion mensuelle programmée à 16 h, mentionne M. PAUGAM qui propose que le travail élaboré en commission avec le cabinet Léopold soit étudié ensuite en commission d'urbanisme, en raison de l'horaire des réunions programmées en journée.

Mme Odile ROUDAUT-KERLEGUER et M. Loïc CALVEZ, conseillers municipaux, regrettent fortement la tenue de ces réunions dans la journée et expriment leurs frustrations de ne pouvoir prendre part à ce dossier, du fait de cet horaire. Ils considèrent que les bureaux d'études doivent s'adapter aux collectivités qui sont leurs clientes. M. PAUGAM va essayer de programmer ces réunions à 19 h en concertation avec le cabinet Léopold.

La prochaine réunion traitera de la situation socio-économique de la commune.

Les premières tendances de cette révision du PLU vont vers une réduction des surfaces constructibles des terrains et de la consommation de l'espace et obligeront les communes à trouver une autre façon d'urbaniser, précise M. PAUGAM.

Modification simplifiée du PLU: le dossier a été porté à connaissance du public du 16 août au 17 septembre. Il comprend quelques modifications légères relatives à des limites d'implantation de constructions dans certaines zones, permettant ainsi une densification plus importante. Une seule remarque a été mentionnée mais ne concernant pas le dossier sur le fond, précise M. PAUGAM en proposant l'adoption, en l'état, de cette modification simplifiée du PLU. La délibération est ainsi rédigée :

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 portant sur la procédure de modification simplifiée et des modalités de sa mise en œuvre ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 modifiant le PLU ;

VU le projet mis à disposition du public du 16 août 2011 au 17 septembre 2011 inclus ;

VU les mesures de publicité et d'information sur ce dossier ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée porte sur une **facilité d'implantation de constructions par rapport aux diverses voies et diverses limites séparatives** ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

* dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

* dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Plouider et à la Sous-Préfecture de BREST aux heures et jours habituels d'ouverture ;

* dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Plan algues vertes : la réflexion pour le plan algues vertes est menée sous maîtrise d'ouvrage du SAGE du Bas-Léon. Elle a pour but de définir de nouvelles règles dans le domaine agricole afin de réduire la présence d'algues vertes dans la baie de Guissény. Il revient à la profession agricole de proposer des solutions, précise M. PAUGAM, mais cela entraînera de nouvelles contraintes et nécessitera du temps et beaucoup d'efforts. Derrière cette réflexion, est ressentie une pression de l'état.

L'aspect positif est que l'année 2011 est l'année où la plus faible quantité d'algues vertes a été collectée depuis 10 ans avec également une diminution du taux de nitrates dans les rivières. Toutefois, la norme de 10 mg/litre ne sera pas atteinte demain, conclut M. PAUGAM.

Classement des zones humides : ce classement en cours sur la commune, doit être intégré dans le PLU et permettra également de définir le devenir de ces zones toujours dans le but de la reconquête de l'eau.

3-d Commission petite enfance et jeunesse

Mme Sylvie LE COM et M. Frédéric BERGOT, adjoints, font un compte-rendu commun de la commission du 15 septembre ayant pour but de présenter le prochain CEJ (contrat enfance jeunesse) concernant les 0-26 ans, qui doit être signé fin décembre par la communauté de communes, la CAF et la MSA. Cinq axes formant le socle du CEJ ont été présentés au conseil communautaire et doivent maintenant être validés par les communes, chaque commune devant, par ailleurs, rédiger des fiches actions. La commune de Plouider aura pour fiches-action la micro-crèche et l'animation jeunesse, a précisé Mme LE COM.

M. BERGOT a dressé un bref bilan de l'état des lieux présenté à la population le 19 septembre dernier, état des lieux bâti à partir du diagnostic jeunesse mené sur la communauté de communes. Ce diagnostic corroborait celui qui avait été fait à Plouider, Plouider ayant d'ailleurs été citée en exemple sur la politique jeunesse en cours.

L'étude communautaire a été présentée en trois phases : bilan du précédent CEJ, concertation auprès des jeunes, proposition d'objectifs.

Le diagnostic a été mené auprès de 500 jeunes d'une moyenne d'âge de 15 ans mais aussi auprès de 80 personnes rencontrées (jeunes ou parents).

Il en ressort que les jeunes sont très attachés à leur territoire mais quittent les clubs sportifs à partir de 14 ans.

Sur le territoire, est ressentie une implication forte au sein des activités sportives, le but étant d'utiliser ce levier qu'est le sport. Les jeunes sont aussi attirés par les magasins, les bars, les restaurants, certains équipements et également les associations. Ils aiment se retrouver dans des endroits pour vivre en étant visibles. Ils aiment « traîner » avec les copains, utiliser l'ordinateur, dans leurs temps libres. Ils souhaitent majoritairement résider sur leur commune, plus tard. Ils ont des projections classiques de schémas de vie : bon métier, familles, enfants, amis. Ils ont des préoccupations : alcool, drogue, problèmes liés à l'avenir, l'emploi, la violence (sur certaines communes notamment). Leurs interlocuteurs de confiance sont les parents, les grand-parents, la famille, les animateurs qui ont un rôle de confident. Ils souffrent d'un manque de reconnaissance.

Tout en présentant les cinq axes du nouveau CEJ, M. BERGOT indique les préconisations pour la commune de PLOUIDER :

1. Présence de l'animateur le samedi après-midi
2. Création d'un futur local jeunes (avec bancs extérieurs sur d'autres sites)
3. Évènementiel sur le temps de vacances le 26 octobre : découverte de nouvelles activités sportives
4. Temps fort jeunesse le 21 décembre
5. Bourse aux projets jeunes où M. BERGOT sollicite un appui politique fort par l'intervention de M. le Maire.
6. Extension possible du REPAM.

M. le Maire ajoute que le dossier a été entériné lors du conseil communautaire du 29 septembre et propose à l'assemblée d'approuver ces cinq axes en ajoutant que ce dossier a de l'importance pour tout le territoire et pour la commune en particulier, ce nouveau CEJ devant l'aider à définir les besoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable aux cinq axes du nouveau CEJ (2011/2014) :

- Piloter un développement concerté et coordonné de la politique enfance jeunesse sur le territoire
- Redessiner le maillage territorial enfance jeunesse pour mettre en cohérence des besoins et des propositions
- Développer une politique d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants sur le territoire
- Initier une politique de prévention pertinente et adaptée aux besoins exprimés et/ou ressentis sur le territoire
- Mettre en valeur une démarche de communication concertée visant à rendre plus visible les choix politiques et l'offre existante sur le territoire.

4°) MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. PAUGAM, adjoint et M. le Maire proposent de conclure un nouveau marché à bons de commande pour les travaux de voirie. Ce type de marché a l'avantage d'avoir des prix définis sur une longue durée, d'avoir une souplesse d'utilisation mais oblige la commune à faire un minimum de travaux. La commune utilise cette démarche depuis quelques années et en est satisfaite, précise M. le Maire en proposant la délibération suivante :

M. le Maire propose qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC
- Pour le maxi : 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- * Réactivité et gestion des chantiers simplifiés tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques)
- * Efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations
- * Durée possible sur 4 ans
- * Large manœuvre entre les montants mini et maxi (coefficient 4) permettant entre autre de gérer des imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- * **Donne son accord pour lancer l'appel d'offres en vue d'aboutir à la mise en place, pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, d'un marché à bons de commande.**
- * **Fixe le seuil mini des commandes annuelles à 35 000 € HT, le seuil maxi à 140 000 € HT.**
- * **Autorise M. le Maire à signer le marché, à intervenir et à engager les travaux programmés en 2012 le plus tôt possible.**

5°) QUESTIONS DIVERSES

a) Convention à passer avec le conseil général pour le plateau ralentisseur sur la RD 125 En vue de l'installation d'un plateau ralentisseur sur la RD 125 face aux commerces situés route de la mer, une convention fixant les modalités est à passer avec le conseil général du Finistère. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune sous contrôle de la direction des routes départementales. La commune étant maître d'ouvrage, elle supportera seule le coût de cet investissement d'un montant de 35 190,39 € TTC.

Accord unanime du Conseil municipal.

b) Demande de subvention

Une demande de subvention est parvenue en mairie émanant du Judo club de Kerlouan comptabilisant 12 adhérents de la commune dont 8 enfants. Il est proposé de verser au club une subvention de 96 euros représentant un montant de 12 euros par enfant.

Accord unanime du Conseil municipal.

c) Pour information

* Suite à la consultation pour les travaux de ravalement du bâtiment mairie/agence postale/salle polyvalente et en application de la délibération du CM donnant pouvoir à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le marché a été attribué à la SARL LE BRAS de Lesneven pour un montant de 19 359,17 € TTC.

M. le Maire remercie M. Guy BODENNEC, conseiller municipal, qui a suivi le chantier qui sera terminé début octobre, suite à un traitement particulier lié à la présence d'un champignon à quelques endroits.

* Mme Virginie LARNICOL, conseillère municipale référente à la sécurité routière, informe l'assemblée de la présence sur la commune d'un radar pédagogique, mis à la disposition des communes par la DDTM, du 11 au 25 octobre. Cet appareil permet d'avoir des données relatives au nombre de véhicules fréquentant un axe routier ainsi que la vitesse des véhicules. Il indique également aux automobilistes leur vitesse de circulation. Le radar sera enlevé la nuit et le week-end, précise Mme LARNICOL, en soulignant que la commission de voirie fixera les lieux où il sera installé. Elle conclut que certaines données seront peut-être faussées en raison d'itinéraires de déviation actuellement sur la commune.

* M. le Maire évoque les travaux de réfection du bief sur la RD 125 au lieu-dit « Lancelin » du 5 septembre au 5 novembre. La durée des travaux sera probablement réduite d'une quinzaine de jours en raison des bonnes conditions météorologiques. Le béton de l'ouvrage a été coulé et nécessite maintenant une durée de séchage de 21 jours avant les travaux de revêtement qui débiteront le 20 octobre. Cette déviation entraîne des inconvénients notamment pour les agriculteurs et les commerçants mais aucune dérogation de passage n'est possible, indique M. le Maire. L'ouvrage est refait à l'identique, ajoute M. SIMON, le busage du pont aura une section normale pour le débit de la rivière.

* La direction de la poste propose la signature d'un avenant liée au fonctionnement de l'agence postale. Peu de changements concernent l'agence communale : montant inchangé de l'indemnité compensatrice fixée à 950 € mensuels, horaires d'ouverture inchangés, mais augmentation du montant des retraits et prise en charge par la poste de la ligne téléphonique.

Accord unanime du Conseil municipal.

* M. Le Maire fait part à l'assemblée de gros chantiers à venir sur les rues du centre bourg : rue du château d'eau, rue de Kérailis, rue de la mer, impasse de Kerséhen, rue de la chapelle, liés au remplacement des canalisations d'eau en amiante datant de 1950. Ces travaux, menés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'eau, commenceront à la mi novembre pour une durée de deux mois. Ils sont évalués à 170 000 € TTC.

L'avenir des services d'eau et d'assainissement étant imprécis dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et afin de prévoir un aménagement futur de la voirie, ces travaux étaient à prévoir, mentionne M. le Maire. Ces mêmes travaux seront programmés en 2012 sur la commune de Plounéour-Trez, la situation financière du syndicat étant saine.

* Afin de mener à bien la construction du site internet et de consacrer du temps à des dossiers administratifs importants, la mairie sera fermée au public tous les mardis après-midi du 4 octobre jusqu'au 31 décembre 2011.

* M. PAUGAM informe le conseil de contacts pris avec des propriétaires de terrains dans le cadre de projets de lotissements communaux en espérant une concrétisation début 2012.

d) Déclaration de M. Guy MORDRET

« Chers collègues,

Je voulais attirer votre attention sur la publicité, les annonces, et la planification des réunions de commissions et de conseil municipal.

Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, nous demandons à connaître à l'avance (suffisamment à l'avance) les dates et la planification des réunions et des conseils municipaux.

En effet, s'agissant des réunions de commissions, nous sommes prévenus modérément à l'avance selon les commissions. Mais surtout les horaires des commissions (16 h 00, 14 h 00, 11 h 00 ...) ne

permettent pas à des personnes en activité de se rendre à ses réunions, donc de s'exprimer. Il semble d'ailleurs que ces horaires ne conviennent pas non plus à d'autres collègues ici présents.

S'agissant des conseils municipaux, nous sommes informés 5 jours ouvrés légaux avant la date des Conseils, alors que certains de vous, et pas seulement le Maire et les adjoints, le sont bien avant, quand ce n'est l'ensemble du groupe majoritaire. J'estime donc qu'il y a discrimination.

Et le pire, c'est d'apprendre par la feuille communale, la tenue du conseil alors que nous recevons le courrier postérieurement.

Je n'ose imaginer que c'est pour des raisons peu avouables que vous nous empêchez de nous préparer à ces échéances, ou pire peut-être par indifférence à notre statut de conseillers municipaux, malheureusement d'opposition.

François et moi, et je suis sûr que la plupart d'entre vous partage cette vision, sommes habitués à participer à des réunions dans des systèmes et réseaux intelligents où quand cela est possible, il existe un planning à 6 mois ou un an, ce qui permet d'anticiper et de s'organiser. Pourquoi pas dans une mairie ?

A l'heure actuelle, il nous est impossible de nous organiser, familialement et professionnellement. Pourtant, nous faisons des efforts pour être présents et participer. De fait, notre état d'esprit oscille entre la déception de ne pouvoir s'exprimer et la colère d'être ignorés. Nous n'avons d'autres ambitions que de participer et nous exprimer. Les décisions finales vous reviennent selon le résultat des urnes. Nous demandons seulement à être respectés.

J'ose croire que vous voudrez bien, par delà l'application sensu stricto de la Loi, accéder à cette demande de bon sens et surtout de sens républicain et démocratique.

Je vous remercie. »

M. le Maire a répondu « *On prend acte. »*